



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Brie
En agglomération**

Circulation alternée

**Route départementale D105 du PR 8+0112 au PR 8+0590,
rue de la Mongerie**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_00567_T
Renouvellement de l'arrêté temporaire n° 2025_03101_T

le Maire de Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **EIFFAGE Travaux Publics Sud Ouest Angoulême** Impasse Leroy ZA des Agriers 16000 ANGOULEME, en date du 26/02/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de pose de bordure et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D105 du PR 8+0112 au PR 8+0590, rue de la Mongerie, du 04/03/2026 au 27/03/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte et piquets K10, sur la route départementale D105 du PR 8+0112 au PR 8+0590, rue de la Mongerie.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de EIFFAGE Route ANGOULEME - Monsieur Guillaume MERER (06.03.73.79.72).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Brie, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Brie,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brie, le 6/03/26

le Maire de Brie


Michel Buisson

